

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

LUTTE CONTRE LES PÉNURIES DE MÉDICAMENTS - (N° 2214)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

Mme Ranc, M. Bentz, Mme Mélin, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamélet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli, M. Villedieu, M. Catteau, M. Taché de la Pagerie, Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Muller, M. Frappé, Mme Lavalette et Mme Levavasseur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'inscription au dispositif DP-Ruptures est obligatoire pour les titulaires d'autorisation de mise sur le marché, les entreprises pharmaceutiques, les grossistes répartiteurs, les médecins et les pharmaciens ainsi que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement et de délivrance des médicaments. L'interopérabilité du dispositif avec les autres systèmes d'information existants est assurée dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

Un décret définit les modalités de mise en œuvre, de gouvernance, de suivi et d'évaluation de cette expérimentation.

Avant le 1^{er} juin de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation relatif à cette expérimentation et le rend simultanément public sur le site internet du ministère chargé de la santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2019, la ministre de la Santé Agnès BUZYN annonçait sa feuille de route pour lutter contre les pénuries de médicaments et améliorer leur disponibilité. Parmi ses objectifs figurait celui d'élargir le DP-Ruptures à tous les acteurs de la chaîne du médicament d'ici 2020. En 2022, il y a eu 3.761 ruptures de stock et risques de ruptures contre 533 en 2017, soit une augmentation de 606 % des ruptures de stock et risques de ruptures entre 2017 et 2022. La feuille de route du Gouvernement semble avoir montré ses limites en la matière.

La multiplicité, l'hétérogénéité et l'absence d'articulation entre les plateformes relatives au suivi de la disponibilité des médicaments (Trustmed, TRACStocks, HERMES Rupture, DP-Ruptures) ne permettent pas de maîtriser correctement les flux et stocks de médicaments.

DP-Ruptures, logiciel développé par l'Ordre national des pharmaciens, fait figure de modèle. Si une rupture d'approvisionnement, définie comme l'incapacité pour le pharmacien de dispenser un médicament à un patient dans un délai de 72 heures, concerne au moins 5 % des pharmacies équipées, la déclaration est répertoriée automatiquement dans la synthèse des déclarations de rupture. Un signal est alors transmis au laboratoire exploitant ainsi qu'à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

En conséquence, cet amendement propose d'expérimenter la généralisation de l'utilisation de la plateforme DP-Ruptures en rendant l'adhésion à la plateforme obligatoire pour tous les acteurs de la chaîne du médicament. Cela permettrait de renforcer la communication entre les acteurs sur la disponibilité des médicaments afin de concourir à la résorption des pénuries.